



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°13-2023-287

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices**

**Administratives et Réglementation**

13-2023-11-21-00002 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D UN CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SOUS LE N° R 23 013 0001 0 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-11-21-00002

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D UN CENTRE DE  
SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° R 23 013 0001 0



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION**

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**ARRÊTÉ  
PORTANT AGRÉMENT  
D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION  
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° R 23 013 0001 0**

Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la route et notamment les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à 223-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 modifiant le décret du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°1226850A du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU la demande d'agrément formulée le 11 octobre 2023 par M. Jean-Pierre GAURRAND en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé de dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité ;

Vu les pièces produites par M. Jean-Pierre GAURRAND à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

# ARRETE

## **ARTICLE 1**

Monsieur Jean-Pierre GAURRAND, né le [REDACTED], demeurant à [REDACTED], est autorisé, en tant que Président de la société par actions simplifiées à associé unique dénommée ACTIV PERMIS, dont le siège social est sis à PARIS 1° 229 rue saint-Honoré, à exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ACTIV PERMIS dont le siège social est situé à Paris 75001 229 rue Saint-Honoré.  
(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés)

## **ARTICLE 2**

Ce centre de sensibilisation à la sécurité routière est enregistré au fichier national sous le n° R 23 013 0001 0.  
Sa validité expire le 21 novembre 2028.

## **ARTICLE 3**

L'établissement est autorisé à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel MOXY, 756 avenue Emile Bodin, 13600 LA CIOTAT
- Hôtel ADONIS Aix en Provence, 328 route de Berre, 13510 EGUILLES
- Hôtel IBIS, parc de Trigance, 10 chemin de Capeau, 13800 ISTRES
- BRIT Hôtel, 1 avenue Jean Jaurès, ZAC de l'Agavon, 13170 LES PENNES MIRABEAU
- Hôtel IBIS, 107 boulevard Sakakini, 13005 MARSEILLE
- Domaine de Roquerousse, route Jean Moulin, 13300 SALON DE PROVENCE

## **ARTICLE 4**

Sont désignés pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- Monsieur Cédric CHAKER
- Madame Valérie FONTANELLI
- Madame Marie-Chantal FRANC
- Monsieur Pascal LISZKOWSKI

Pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- Sont désignés en qualité d'animateur psychologue :
  - Madame CAYLA Sophie
  - Madame Laure CHAKHBAUDAGUIANTZ
  - Madame Sabrina HEMARA
  - Madame Sandrine POTELOIN
  - Madame Gersende REYMOND
  - Madame Marine RIPERT LAURENT

Sont désignés en qualité d'animateur expert en sécurité routière :

- Monsieur Cédric CHAKER
- Madame Valérie FONTANELLI
- Madame Marie-Chantal FRANC
- Monsieur Pascal LISZKOWSKI

.../...

## **ARTICLE 5**

Le bilan des stages réalisés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'année à venir devra être transmis en Préfecture.

## **ARTICLE 6**

Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, au moins deux mois avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

## **ARTICLE 7**

Tout changement de salle de formation ou toute désignation d'une nouvelle personne chargée de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément devront être signalés au service gestionnaire.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°1226850A du 26 juin 2012 ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés à l'article L.213-3 du code de la route, l'agrément pourra être suspendu, en application de l'article L.213-5 du code de la route.

## **ARTICLE 9**

L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

## **ARTICLE 10**

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE 21 NOVEMBRE 2023

**21 NOVEMBRE 2023**  
POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**  
MÉLANIE MOUCHET